

Séance du 04 juillet 2022

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

24 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 12

Votants 13

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à dix neuf heures, le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Multiple des Communes d'ORBEC et de LA VESPIERE-FRIARDEL, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil à la Mairie de La Vespière-Friardel, sous la présidence de M. Etienne COOL.

Etaient présents : M. COOL Etienne, M. BALLOT Sylvain, M. BUENO Alberto, M. CHERON Denis, Mme COGE Martine, Mme DROUET Liliane, Mme FONTAINE Annick, Mme GOSSET Brigitte, Mme MACREZ Eveline, M. MORIN Guy, M. OURSEL Fabrice, M. PAUL Lionel.

Pouvoirs : M. LECOMTE Fabien a donné pouvoir à M. BALLOT Sylvain

Etaient excusés : Mme MILCENT Virginie, Mme RAMOS Françoise, M. TISSIER Jean-Pierre

Etaient absents : Mme BEIL Corinne, M. LAUTONNE Gilles

Secrétaire de séance : Mme DROUET Liliane

<u>Objet de la délibération :</u> N° 2022 – 04-07 / 40	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet
--	--

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'un des agents de la filière administrative quitte le syndicat pour une mutation à compter du 16 août 2022.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe pour pallier en partie à ce départ et aider l'agent actuellement en poste, qui remplacera le rédacteur muté tout en conservant lui-même une partie des fonctions qu'il occupe à ce jour.

Ce recrutement pourrait intervenir avec un agent intercommunal (dans la limite de 40h15 hebdomadaires tout emploi confondu).

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 5,25/35^e,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 5,25/35^e, à compter du 01/09/2022.
 - o Filière : administrative

- Cadre d'emploi : adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 5,25/35^e à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Liliane DROUET



Le Président,
Etienne COOL

